



CLUB DE L'AMITIE DE PROVENCY
2 RUE DE JERUSALEM
89200 PROVENCY

REGLEMENT INTERIEUR

Le fonctionnement du club est sous l'autorité exclusive du bureau de l'association.

Chaque personne souhaitant devenir membre doit être parrainée par un membre actif et recevoir l'aval du responsable d'activité.

Chaque entité est gérée par un responsable en toute autorité et doit obligatoirement être présent pour un bon fonctionnement sauf dérogation exceptionnelle.

La municipalité met à disposition la salle communale. Les jours sont définies par avance mais peuvent être susceptible de changement à l'initiative de la commune pour des raisons administratives.

La location de la salle le week-end est prépondérante par rapport aux activités du club, les vendredi et lundi peuvent ne pas être libres.

Toutes les activités de week-end doivent être validées par avance, avec la municipalité.

Les activités « Jeux » sont les mardis après-midi de 14h30 à 17h00, sous l'autorité de Josiane MAGNE.

Les activités « autour du fil » sont les vendredis après-midi de 14h à 17h, sous l'autorité de Valérie TEDESCO.

Les rencontres intergénérationnelles seront réalisées pendant les vacances scolaires, en collaboration avec l'association « PROVENCY ANIMATION ».

Les randonnées découvertes le dimanche matin de 8h30 à 12h seront organisées par le Président.

La salle doit être rangée et propre après chaque activité.